

À remplir en 2 exemplaires

Contrat d'engagement mutuel

Fromage de chèvre et fromage de brebis

Avril 2010 à fin octobre 2010

AMAP de Beaubrun

L'adhérent (NOM, Prénom) :

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

Tableau des commandes

Indiquer le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

	01/04	08/04	15/04	22/04	29/04	06/05	MERC 12/05	20/05	27/05	03/06	10/06	17/06	24/06	01/07
Panier n° 1 8,50€														
Panier n° 2 6,80€														
Panier n° 3 7,50€														
Panier n° 4 3€														
Panier n° 5 2,60€														
	08/07	15/07	22/07	29/07	Août	02/09	09/09	16/09	23/09	30/09	7/10	14/10	21/10	28/10
Panier n° 1 8,50€														
Panier n° 2 6,80€														
Panier n° 3 7,50€														
Panier n° 4 3€														
Panier n° 5 2,60€														

Je commande : _____ paniers à _____ €, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/04/2010 - 01/05/2010 - 01/06/2010 - 01/07/2010 - 01/08/2010 - 01/09/2010

N° des chèques _____

Fait en 2 exemplaires à St-Etienne le / /

Signatures : L'adhérent Le producteur P o u r I ' A M A P

À remplir en 2 exemplaires

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de fromage de chèvre et de fromage de brebis dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès des producteurs du **GAEC des loges de printemps** : Delphine Guilhot (Brebis) et Stéphanie Moulin (Chèvre), **Sauvain dans la Loire**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (7€ par année civile, à l'ordre de "AMAP de Beaubrun").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP de Beaubrun et à **tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison** (inscriptions sur le planning lors des distributions).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagements du producteur

Delphine Guilhot (Brebis) et Stéphanie Moulin (Chèvre) s'engagent à produire du fromage de Brebis et de Chèvre dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance¹ Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et notamment, à mener leurs exploitations dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Elles s'engagent également à alimenter tous leurs animaux avec une nourriture sans OGM.

Elles s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leurs fermes dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Elle s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, elles doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Elles s'engagent à être présentes régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, elles s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

Article 4 : Contenus des paniers Cf. document de "Présentation des paniers

Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir (sauf jeudi férié) de 19h00 à 20h00 ou la livraison est reportée le mercredi précédent.

Fréquence de distribution : **Toutes les 2 semaines** (cf. tableau commandes et règlements).

¹ Alliance PEC Rhône-Alpes – 8 Quai Maréchal Joffre – 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. www.alliancepec-rhonealpes.org.
Réseau des Amap de la Loire contact@amapdelaloire.fr